



Tache de suie sur le toit : à la charge du locataire ou du propri

Par **nounou05**, le **17/02/2012** à **17:16**

Bonjour,
mon propriétaire m'oblige à faire des frais sur le toit de la maison que je loue. C'est de la suie à cause de l'utilisation de la cheminée (je précise évidemment que le ramonage est à jour)

En tant que locataire, est-ce à moi de faire intervenir une société de nettoyage ou de changer les tuiles à mon départ si le nettoyage ne donne pas satisfaction?

Merci par avance pour vos réponses.